



Permis de Construction et/ou Transformation

Ces informations sont présentées à titre indicatif; Veuillez contacter votre Ville/arrondissement pour de plus amples informations.

Réparations mineures et entretien

Il n'est généralement pas nécessaire d'obtenir un permis de construction et/ou transformation dans le cas d'un simple entretien (*comme la restauration du fer forgé*) ou de réparations mineures (*travaux de soudure pour réparer certains éléments*).

Nouvelle construction, modification et remplacement

Il est généralement nécessaire d'obtenir un permis de construction/transformation dans le cas d'une nouvelle construction, pour modifier des éléments existants (*changer les types de matériaux ou dimensions existants*) ou pour remplacer des éléments en saillie du bâtiment.

Certaines Villes/arrondissements permettent d'effectuer des travaux sans ce type de permis pour construire/remplacer une terrasse se trouvant à moins de 24 pouces du sol.

**À noter que les immeubles et secteurs patrimoniaux sont touchés par des réglementations plus stricts, tel que l'obligation de conserver ou de remettre les éléments extérieurs tel qu'à l'origine.*

Processus de Demande

L'obtention d'un permis de construction/transformation est un processus souvent long, variant de quelques semaines à quelques mois, et pouvant être bien compliqué. Généralement, plusieurs échanges avec la conseillère de la Ville sont nécessaires avant de l'obtenir.

Nous sommes en mesure de vous aider avec les différentes étapes de ce processus, et nous offrons le service pour effectuer la demande en votre nom.

Documents nécessaires (pour l'obtention du permis)

- Soumission décrivant le coût complet des travaux à effectuer
- Certificat de localisation (*document fourni à l'achat d'un immeuble ou disponible chez l'arpenteur-géomètre ayant produit le certificat*)
- Documentation du fabricant ou fiche technique (*généralement seulement demandé pour confirmer si un produit en particulier répond aux normes ou attentes de la Ville*)
- Plan d'implantation à l'échelle (*généralement, un dessin technique est suffisant*)
- Plan, élévation et coupe dessinés à l'échelle indiquant les matériaux (*généralement, un dessin technique est suffisant; sauf, s'il y a des modifications importantes – un plan d'ingénieur ou d'architecte pourrait être demandé*)
- Photo couleur à jour des façades touchées par les travaux (*vue d'ensemble*)
- Photo couleur à jour des façades des voisins immédiats (*vue d'ensemble*)
- (Pour une copropriété) Lettre d'autorisation de chacun des copropriétaires (ou résolution du syndicat de copropriété)